

Il est estimé que le revenu de la caisse en 1941 sera d'environ \$58,500,000, soit \$23,400,000 provenant des contributions des employeurs, \$23,400,000, des contributions des employés et \$9,700,000 du Gouvernement. Les frais d'administration seront d'environ \$5,250,000 par année.

ECHELLE DES CONTRIBUTIONS HEBDOMADAIRES EN VERTU DE LA LOI
D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Numéro de la catégorie	Catégorie	Taux hebdomadaire	
		Patron	Personne employée
		cts.	cts.
0	Gagnant moins de 90 cents par jour [Art. 19(3)].....	18	1
	Agées de moins de 16 ans [Art. 19(4)].....		
1	Gagnant \$ 5-40 mais moins de \$ 7-50 dans une semaine.....	21	12
2	Gagnant \$ 7-50 mais moins de \$ 9-60 dans une semaine.....	25	15
3	Gagnant \$ 9-00 mais moins de \$12-00 dans une semaine.....	25	18
4	Gagnant \$12-00 mais moins de \$15-00 dans une semaine.....	25	21
5	Gagnant \$15-00 mais moins de \$20-00 dans une semaine.....	27	24
6	Gagnant \$20-00 mais moins de \$26-00 dans une semaine.....	27	30
7	Gagnant \$26-00 mais moins de \$38-50 dans une semaine ou \$2,000 par année [Première annexe (n)].....	27	36

¹ 9 cents payés pour le compte de l'employé par le patron.

Taux quotidien.—En ce qui concerne chaque catégorie, le taux quotidien des contributions est un sixième du taux hebdomadaire [Article 17(4)].

Prestations d'assurance

Les bénéficiaires de l'assurance seront versés de droit sur accomplissement de quatre conditions statutaires:

1. Le versement de 30 contributions hebdomadaires (ou 180 contributions quotidiennes) par une personne employée durant les deux années qui précèdent immédiatement la demande de prestation.
2. Présentation en bonne et due forme de la demande et preuve du chômage.
3. Preuve que l'assuré est capable et est en état de travailler.
4. Preuve que l'assuré n'a pas refusé, lorsqu'il en a été prié, de suivre un cours d'études ou de formation.

Les causes de déchéances des droits à la prestation sont les suivantes: perte d'emploi pour mauvaise conduite ou différend ouvrier dans lequel l'assuré est en cause; refus d'accepter un emploi approprié; internement de l'assuré dans une prison ou institution supportée à même des fonds publics; si, pendant qu'il vaque à son emploi, l'assuré reçoit moins de 90 cents par jour.

TAUX HEBDOMADAIRE DE PRESTATION EN VERTU DE LA LOI D'ASSURANCE-
CHÔMAGE

Numéro de la catégorie	Catégorie	Célibataires	
		\$	Personnes ayant quelqu'un à charge
0	De moins de 16 ans ou gagnant moins de 90 cents par jour.....	-	-
1	Gagnant \$ 5-40 et moins de \$ 7-50 par semaine.....	4-08	4-80
2	Gagnant \$ 7-50 et moins de \$ 9-60 par semaine.....	5-10	6-00
3	Gagnant \$ 9-60 et moins de \$12-00 par semaine.....	6-12	7-20
4	Gagnant \$12-00 et moins de \$15-00 par semaine.....	7-14	8-40
5	Gagnant \$15-00 et moins de \$20-00 par semaine.....	8-16	9-60
6	Gagnant \$20-00 et moins de \$26-00 par semaine.....	10-20	12-00
7	Gagnant \$26-00 et moins de \$38-50 par semaine et certains autres cas..	12-24	14-40